

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12/12/2022

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	Adjoint		X	M. COLLET
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	X		
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	M. BEDEK
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 15/11/2022.

2 – Participation au titre des œuvres sociales : modalités de versement (chèques restaurant)

M. le maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Il rappelle également que le personnel ne bénéficie pas de restauration collective pour la pause déjeuner.

Il propose au conseil municipal le dispositif suivant :

- Les agents de la commune, fonctionnaires ou contractuels peuvent bénéficier de tickets restaurant dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du ticket restaurant serait de 7.30 €
- La participation financière de la commune serait de 50 %
- Le nombre de tickets restaurant attribués mensuellement serait de 10 par agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide d'autoriser le financement de tickets restaurants pour le personnel à hauteur de 50 % pour une valeur faciale de 7.30 € et pour 10 tickets par mois par agent.

La participation de la commune s'élève 3.65 € et le coût pour l'agent sera également de 3.65 €.

- Dit que cette mesure sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023

3 – Convention d’adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,
- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap,
- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents,
- Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
- Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse.
- Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

4 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la maison de la petite enfance « La souris verte » à Cernay-lès-Reims

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil de nouveaux enfants à la crèche ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante éducative petite enfance à temps complet.
Il devra justifier du CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ainsi qu'une formation HACCP ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

5 – Travaux de restructuration de l'école : Choix des entreprises, (Monsieur Julliard Arnaud ne participe pas au vote).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le suivi de l'appel d'offres pour les travaux de restructuration de l'école située rue Jean de la Fontaine à Cernay-lès-Reims.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour

De retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement, V.R.D : ATP SERVICES : 58 298.00 € HT
- Lot 2 : Démolition, gros œuvre, réseaux : Le BATIMENT ASSOCIE : 31 393.02 HT
- Lot 4 : Menuiseries extérieures : SERRURERIE REMOISE SRK : 24 016.00 € HT
- Lot 5 : Doublage, isolation : RESOR : 18 661.71 € HT
- Lot 5 bis : Menuiseries intérieures : RESOR : 14 207.00 € HT
- Lot 6 : Electricité, V.M.C : ANQUET : 29 600.00 € HT
- Lot 7 : Plomberie : ANDRIEUX : 20 895.67 HT
- Lot 8 : Chauffage : ANDRIEUX : 11 612.10 HT
- Lot 9 : Carrelage, faïence : MARZIN PRO : 8 148.15 € HT
- Lot 10 : Peinture sol souple : LAGARDE MEREGNANI : 13 111.05 € HT

Divers

Le CCAS présente la sortie retenue pour les ainés (plus de 71 ans) en date du 16 mars 2023 : une soirée cabaret.

Achat de deux défibrillateurs destinés le premier à la bulle de tennis et le deuxième dans le couloir de la Marelle.

Information concernant la cantine : présence de 115 à 125 enfants par jour, une personne supplémentaire renforce le personnel pendant midi. La garderie compte une soixantaine d'enfants.

Les travaux au rond-point des Didris avancent bien, le bassin d'infiltration d'eaux pluviales est terminé.

Sécurisation de certains passages piétons par la pose de piétons (petite figurine en mouvement) et l'utilisation d'une lumière bleue pour éclairer certains passages (Parc Jean de la Fontaine, avenue Charles de Gaulle), future création d'un passage piéton en face de la pharmacie.

La décoration de Noël a été mise en place dans le village.

Un nouveau restaurant dans la zone industrielle de Cernay-Les-Reims « chez Vincent » vient d'ouvrir ses portes, à côté de Basic Fit.

A retenir, présentation des vœux du Maire le 16 janvier à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

La conseillère municipale

Mme COLIN Christiane

Le Maire,

M. BEDEK Patrick

